

eau en Seine-et-Marne

EAU POTABLE, POLITIQUE DE L'EAU

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL - SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN SEINE-ET-MARNE



© Olivier Caudy

Le Département et les acteurs du Plan Départemental de l'Eau publient ce mois-ci un schéma départemental regroupant des solutions de secours pour les réseaux d'eau potable sur plusieurs secteurs clés du territoire.



Créé le: 8/01/2021

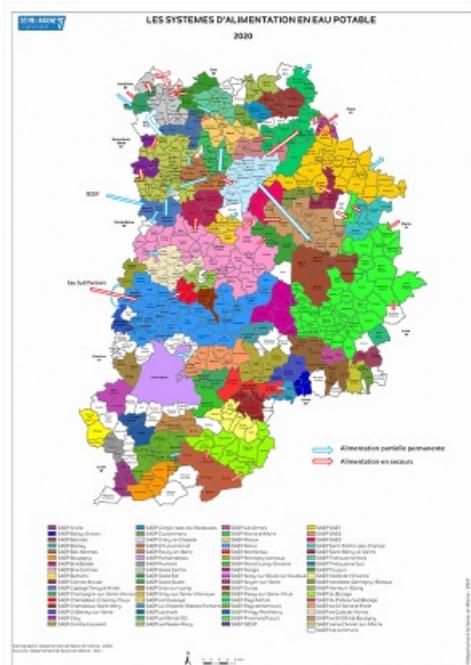
Le « schéma départemental d'alimentation en eau potable de secours », dit « schéma départemental Secours » ou « SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : d'après l'Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.) Secours », s'inscrit dans les actions définies dans l'axe 2 du 3 PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.) (2017-2024), « Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ». Il fait suite au schéma départemental dit « qualité » de 2006, dont les actions ont contribué à réduire le nombre de communes non-conformes au regard des normes de potabilité de l'ARS (Agence Régionale de Santé), pour des paramètres tels que les pesticides, les nitrates, le sélénium et le fluor. Ces communes étaient au nombre de 260 en 2006, elles n'étaient plus que 65 en 2019.

En Seine-et-Marne, la plupart des regroupements de collectivités en charge de la compétence eau potable (découlant de la loi NOTRe (Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République : la loi est promulguée le 7 août 2015, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Notamment, elle rend obligatoire le transfère des compétences eau et assainissement vers les EPIC. La loi 3DS, la complète, en confirmant que le transfert obligatoire de ces compétences a pour échéance le 1er janvier 2026.) de 2015) ont réalisé ou engagé des études pour une meilleure gestion patrimoniale de la ressource en eau sur leurs territoires. Pour rappel, les nappes de Beauce et du Champigny, deux nappes essentielles pour l'alimentation en eau potable dans le département, font partie des zones classées ZRE (Zone de Répartition des Eaux). Il s'agit de zones en tension par rapport à la quantité d'eau disponible, et où les prélèvements sont limités et réglementés. Le schéma départemental Secours a vocation à être une aide à la réflexion des maîtres d'ouvrages du département sur cette question de la gestion patrimoniale.

Le schéma départemental Secours a été construit à travers une collaboration entre les services du Département, de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de l'AESN (Agence de l'eau Seine Normandie), tous partenaires et signataires du PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.). Il fera l'objet, dans les années à venir, d'une présentation aux différents maîtres d'ouvrages, afin de les encourager à mettre en place des actions sur cette problématique, actions qui pourront être favorablement reçues par les financeurs.

Méthode et résultats

Méthodologie



©DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Afin d'appliquer des solutions cohérentes par rapport à la structure des réseaux d'eau potable existants, un regroupement des communes, selon leur alimentation majoritaire actuelle, a été effectué. Ce regroupement a débouché sur la définition et la cartographie d'unités appelées « Systèmes d'alimentation en eau potable sur le

territoire ». Les acteurs locaux de l'eau ont été sollicités afin de repérer au maximum les interconnexions existantes sur le territoire.

Ces unités ont ensuite été étudiées afin de dégager des secteurs prioritaires en matière de vulnérabilité de leur ressource, ainsi qu'en termes de rentabilité potentielle de la mise en place de solutions permanentes (notamment sous forme d'interconnexions entre unités).

Conclusions

Les solutions proposées sont présentées sous forme de fiches par unité ou regroupement d'unités, et consistent principalement en des linéaires d'interconnexions, quelquefois complétées par la mise en place de nouvelles ressources. Ces fiches restent un outil de première réflexion. Ainsi, la plupart des tracés suggérés devront faire l'objet d'une étude détaillée de maîtrise d'œuvre avant toute réalisation. De même, le coût estimé des travaux, mentionné dans chaque fiche, donne une indication de l'enveloppe financière qui pourrait être à engager, et pourra faire l'objet d'études de faisabilité plus précises.

TÉLÉCHARGER



SDAEP de secours PDF - 7.59 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/2020-sdaep-secours_v4_1.pdf)

 Démarche des trois PDE

 Actions du PDE

 Qualité de l'eau distribuée

 Publications de l'observatoire